

Projet de règlement grand-ducal

fixant le facteur de revalorisation, prévu à l'article 220 du Code de la sécurité sociale, de l'année 2021

Avis du Conseil d'État

(15 novembre 2022)

Par dépêche du 27 octobre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui vise à fixer le facteur de revalorisation applicable aux salaires, traitements ou revenus cotisables de l'année 2021, trouve son fondement légal dans l'article 220 du Code de la sécurité sociale. L'alinéa 7 de l'article 220 précité dispose notamment qu'« [u]n règlement grand-ducal fixe les facteurs de revalorisation applicables aux salaires, traitements ou revenus des années se situant jusqu'au 31 décembre 2011. Ceux des années postérieures sont fixés annuellement par règlement grand-ducal avant le 31 décembre de l'année subséquente. »

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Pour faciliter la lecture de l'intitulé, le Conseil d'État recommande de reformuler celui-ci comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal fixant le facteur de revalorisation de l'année 2021 ».

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 3

Il convient de remplacer le terme « est » par le terme « sera

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 15 novembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz